

Règlement du jeu-concours photo « Banlieues Chéries × Île-de-France Mobilités »

Article 1 : organisateur

L'Établissement public Île-de-France Mobilités (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, immatriculé sous le n° SIREN 287 290 230, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Banlieues chéries × Île-de-France Mobilités » (ci-après « le Concours »).

Article 2 : conditions de participation

- **Accès** : le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation) résidant en France (métropolitaine ou outre-mer).
- **Exclusions** : aucune exclusion particulière. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute participation contraire au présent règlement.
- **Participation unique** : une (1) seule participation par personne (même nom, même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Concours.
- **Gratuité** : la participation est gratuite et sans obligation d'achat ; aucun frais ne sera remboursé.

Article 3 : objet et thème

Les participants sont invités à envoyer **une photographie prise en banlieue francilienne** illustrant la diversité des territoires et **incluant obligatoirement un élément identifiable du réseau Île-de-France Mobilités** (métro, RER, tram, bus, Véligo, train, station, arrêt ou matériel roulant apparent...).

Les visages reconnaissables doivent être évités ou floutés par le participant. Toute photo manifestement contraire aux valeurs de l'Organisateur ou aux lois en vigueur sera rejetée.

Les photos des gagnants seront valorisées sur les réseaux sociaux et sites d'Île-de-France Mobilités.

Article 4 : période du Concours

- **Ouverture** : lundi 16 juin 2025 à 10h00 (heure de Paris).
- **Clôture** : jeudi 3 juillet 2025 à 23h59.
- **Annonce des gagnants** : lundi 7 juillet 2025

Aucun report ni prolongation ne sera accordé. Toute participation reçue hors délai sera nulle.

Article 5 : modalités de participation

- **Canal d'envoi** : la photo doit être transmise par mail à l'adresse reseauxsociaux@iledefrance-mobilites.fr
- **Format et poids** : fichiers .jpg ou .png de moins de 5 Mo.
- **Informations à fournir dans le message** :
 - Nom et prénom ;

- Adresse e-mail de contact ;
- Ville où la photo a été prise (et date, si possible) ;
- Légende et crédit souhaité (Prénom et nom (ou pseudo)+ Ville).
- **Licence et droits** : toute participation implique l'acceptation des cessions de droits prévues à l'Article 9.
- **Modération** : l'Organisateur se réserve un droit de modération a priori ou a posteriori et peut exclure toute participation ne respectant pas le présent règlement, la charte éditoriale ou les valeurs d'Île-de-France Mobilités.

Article 6 : sélection des gagnants

Un jury composé de huit (8) collaborateurs d'Île-de-France Mobilités désignera dix (10) gagnants.

Grille de notation :

Critère	Pondération
Pertinence par rapport au thème et présence d'un élément de transport	40 %
Originalité et créativité de la composition	30 %
Qualité esthétique et technique de l'image (cadrage, lumière, netteté)	20 %
Respect des consignes (floutage, format, valeurs)	10 %

En cas d'ex æquo, le jury procédera à une nouvelle délibération pour départager les participants ex æquo.

Article 7 : dotations

10 gagnants gagneront chacun 2 billets pour l'exposition Banlieues chéries au Musée national de l'Histoire de l'Immigration, valables jusqu'au 17 août 2025. Les billets seront envoyés par courrier postal.

Les lots :

- ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie en espèces ;
- sont strictement personnels et non cessibles ;
- n'incluent aucun frais annexe (transport, hébergement, restauration, etc.).

Article 8 : information des gagnants

Les gagnants seront contactés par e-mail le 7 juillet 2025. Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi du courriel. Ils devront également fournir une adresse postale pour recevoir les billets.

À défaut, le lot sera attribué au participant suivant dans le classement.

Les noms/pseudos + ville des gagnants pourront être publiés sur les réseaux sociaux et supports numériques de l'Organisateur.

Article 9 : cession de droits et exploitation des photos

En soumettant leur photo, les participants cèdent à titre gratuit à l'Organisateur — qui l'accepte — une licence non exclusive pour :

- Une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du Concours ;
- Sur le territoire français (France métropolitaine) ;

- Supports : réseaux sociaux, sites web et supports numériques de l'Organisateur, hors toute finalité commerciale directe.
- Retouches : l'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer de légères retouches (luminosité, recadrage, floutage de visages) sans altérer l'esprit de la photo.
- Crédit : sauf opposition expresse, la mention « Prénom + Ville » ou le pseudo fourni sera systématiquement apposée.

Article 10 : protection des données personnelles

Les données collectées sont traitées par l'Organisateur :

- **Base légale** : traitement nécessaire à l'exécution du présent règlement (article 6-1-b RGPD). L'utilisation des photos à des fins de communication s'appuie sur le consentement manifesté par la cession de droits (article 6-1-a RGPD).
- **Finalités** : gestion du Concours, attribution des lots, communication autour des photos gagnantes.
- **Durée de conservation** : durée du Concours puis cinq (5) ans pour l'exploitation des images, avant archivage ou suppression.
- **Droits des personnes** : accès, rectification, opposition, effacement, limitation et portabilité. Les demandes peuvent être adressées via le formulaire disponible sur www.iledefrance-mobilites.fr/donnees-personnelles.
- **Destinataire des données** : Île-de-France Mobilités est l'unique destinataire des données.
- **Droit de rétractation** : vous avez la possibilité de retirer votre photo, et votre consentement, en nous envoyant un simple mail à reseauxsociaux@iledefrance-mobilites.fr.
- **Transfert hors UE** : Tally est basée en Belgique et respecte les critères RGPD.
- La participation au jeu concours nécessite la fourniture de certaines données personnelles (nom, prénom, adresse email, etc.). Ces données sont indispensables à la gestion du concours et à l'attribution des lots. À défaut de transmission de ces informations, la participation ne pourra pas être prise en compte.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : responsabilité

Le participant garantit :

- être l'auteur de la photo et disposer de tous les droits nécessaires ;
- obtenir toutes autorisations requises des personnes ou propriétaires de biens représentés ;
- que sa photo ne contient aucun contenu illicite ou portant atteinte aux droits de tiers.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de réclamation liée aux droits de propriété intellectuelle ou au droit à l'image.

Article 12 : acceptation et consultation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci est consultable directement depuis le site internet d'Île-de-France Mobilités, sur la page du jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement (par avenant) pour tout motif légitime, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 13 : litiges et droit applicable

Le présent Concours est régi par le droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis tribunal judiciaire compétent.

Article 14 : indépendance vis-à-vis des plateformes

Le Concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni organisé par Facebook, Instagram, X (Twitter) ou toute autre plateforme de médias sociaux. Les participants dégagent ces plateformes de toute responsabilité liée au Concours.